

ARRÊTÉ

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Fête nationale du 14 juillet 2026

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route
- La demande du Département
- L'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT : L'organisation et le bon déroulement de la Fête Nationale le mardi 14 juillet 2026.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité lors de la Fête Nationale du mardi 14 juillet 2026, les agents de la police municipale – Le Trait – Yainville sont autorisés à intervenir sur le domaine public.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- M. GUILLARD William, Maire du Trait

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 5 juin 2026

Le Maire

